



ARRÊTÉ N°105/2026
Concernant la réglementation provisoire de la circulation et du
stationnement rue Anatole Mechler
LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,

Considérant la demande de l'entreprise GDK TP à ILLZACH pour la réalisation de travaux de réparation d'une conduite Orange au 2 rue Anatole Mechler à Soultz,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 9 octobre au 9 novembre 2026, l'entreprise GDK TP est autorisée à effectuer des travaux de réparation de la conduite Orange au niveau du 2 rue Anatole Mechler à Soultz.

Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux.

ARTICLE 2 :

Une circulation alternée sera mise en place au niveau des travaux, ainsi qu'une interdiction de dépasser. La vitesse reste limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 :

Des panneaux réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux pour permettre l'application du présent arrêté et les usagers auront à se conformer à la signalisation en place.

ARTICLE 4 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière.

ARTICLE 5 :

M. le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Soultz, la police municipale et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.

Soultz, le 28 septembre 2026

Le Maire :

Marcello ROTOLO

